

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 septembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 12), Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr René ROQUES.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 9 9

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : RÉGION OCCITANIE / COMMUNE – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE – PLATEAU DE BONASCRE / ÉCOLE AX-LES-THERMES – AVENANT N°1.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire avec la Région Occitanie le 3 août 2022 pour le circuit - plateau de Bonascre - Ecoles d'Ax-les-Thermes.

La prise en compte de l'ajustement de la période de fonctionnement doit faire l'objet d'un avenant N°1.

Ainsi, l'article 6.1 « Etablissements scolaires, calendrier et élèves à transporter » de la convention est complété comme suit : « ce service fonctionne uniquement pendant l'ouverture de la station de ski de Bonascre (environ 70 jours) et, conformément au règlement régional des transports scolaires, quand 3 élèves ayants droit minimum fréquentent quotidiennement ce circuit.

Il s'agit d'un service dit « mixte » (primaire et secondaire), par conséquent, la semaine de 4 jours d'appliquera si aucun élève scolarisé en secondaire n'est inscrit sur le circuit concerné. »

Le montant de la contribution régionale au fonctionnement des services stipulés à l'article 11.1 « Calcul de la contribution financière aux services délégués » est modifié comme suit :

Circuit délégué	Coût contribution régionale (TTC)
D100 Plateau de Bonascre – Ecole Ax-les-Thermes	120 €

Il précise que les autres stipulations de la convention visée restent inchangées et que le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire correspondant et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 29 septembre 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Valérie ADEMA

